XVIIIe ANNEE — N° 5872 — JEUDI 29 NOVEMBRE 1906

LA CROIX

5 CENTIMES — 2, Grande-Rue 84 — DE ROUBAIX-TOURCOING — 85, Rue des Ursulines — 5 CENTIMES

Bureaux — LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. — TÉLÉPHONE : 672 (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)

ADVENIAT REGNUM TUUM

Vous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie française.

LA JOURNÉE

Un important Conseil de Cabinet a eu lieu ce matin.

Le ministre de l'Instruction publique a communiqué au Conseil divers projets relatifs à l'enseignement, notamment pour l'abrogation de la loi Falloux et la suppression du baccalauréat.

Le ministre de la Guerre a annoncé la réduction des périodes d'exercices des réservistes.

*

La Commission de la Chambre est invitée, par le gouvernement, à déposer prochainement son rapport sur l'acte d'Algésiras.

*

La division navale de l'amiral Touchard devait partir cette nuit de Toulon.

Sur un ordre du ministre le départ a été retardé, mais il paraît imminent.

*

Les élections de MM. Guilloteaux (Lorient) et de Gailhard-Bancel (Tournon) ont été validées.

La Chambre n'a pas siégé aujourd'hui mercredi.

*

Ce matin, les évêques de la région universitaire de Paris se sont réunis à l'archevêché.

Ce soir à 3 heures a eu lieu, en leur présence, la séance toujours si imposante de la rentrée des Facultés catholiques.

Neuvaine de l'Immaculée Conception

L'Immaculée Conception a sa raison d'être profonde dans le triomphe absolu, intégral, que Marie, comme corédemptrice, a remporté sur le démon.

La lutte entre Marie et l'ange du péché se poursuit à travers le monde, de siècle en siècle. A certaines époques la Vierge semble fouler moins fort du talon la tête du serpent et lui permettre de mordre non pas elle, sans doute, mais nous, sa postérité spirituelle. Ne sommes-nous pas à l'une de ces époques, puisque notre temps réserve au monde ce spectacle inouï d'un peuple qui, officiellement, outrageusement, se sépare de Dieu!

Enfants de Marie, crions avec confiance vers Celle qui nous sauve, vers notre Mère : crions comme on crie quand il semble que tout est perdu. Humainement, tout est perdu, en effet; mais, nous l'avons expérimenté souvent, quand tout est nuit sur terre, il reste au ciel une étoile, un gage sûr de salut. Demandons à Marie de sauver encore son peuple : qu'Elle daigne seulement appesantir un peu plus son talon sur le perpétuel vaincu et nous serons sauvés; qu'Elle intercède avec sa toute-puissance auprès de son Fils et nous vivrons.

A l'approche de son Immaculée Conception, secourons, comme Notre Saint-Père le Pape lui-même nous y invite, à une prière plus ardente et, par Marie, obtenons à nos évêques, à nos prêtres, à tous ceux qui supporteront les premiers coups, la lumière, la confiance, les énergies nécessaires.

UNE NOUVEAUTÉ

Un volume qui est une révélation a surgi ces jours derniers à la Bonne Presse, c'est *l'Histoire du saint de Lille* par Mgr Baunard (1); ce beau et apostolique volume contient la révélation de choses immenses accomplies par un homme caché. Il fut riche et eut sans doute le ressort de l'argent; mais le livre révèle la source véritable de la réussite dans cette disposition modèle du testament de son père : « Je lègue mon avoir à mes enfants avec la charge d'employer le tiers des bénéfices en bonnes œuvres au lieu du dixième. » — Ph. Vrancporte le tiers aux trois tiers.

(1) **Philibert Vrau et les œuvres de Lille**, par Mgr Baunard, in-8° de 400 pages, héliogravures, photographies. Prix : 3 fr. 50; port, 0 fr. 75. Paris, 5, rue Bayard, VIIIe.

LE « COSMOS »

Revue des sciences et de leurs applications : astronomie, géologie, physique, biologie, anthropologie, industrie, transports, automobilisme, théories nouvelles et inventions récentes. Paraît tous les samedis en 32 pages illustrées

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 1er DÉCEMBRE

Tour du monde. — Encore une nouvelle comète. Les phases de Vénus visibles à l'œil nu. Communications avec Mars. Influence de la vie humaine sur la déperdition électrique de l'air. Canalisations électriques en sodium. Station radio-télégraphique de Nauen. L'électricité à Constantinople. Le dirigeable Patrie. Singuliers accidents. Appareil à distiller l'eau de mer. L'unification de l'heure. Les avantages des tremblements de terre. Gisement de cuivre. Quelques géomètres oubliés, ACLOQUE. — Les emplois du mica, POUCHET. — Les étoiles nouvelles et l'analyse spectrale, NORDMANN. — Formes nouvelles pour le confection des chaussures. — Les turbines à vapeur, HERMIES. — L'hélicoptère Cornu, FERNESTAN. — La laque du Japon, HERMIES. — Appareil pour mesurer l'usure des marches d'escalier, L. P. — Du dérapage des véhicules automobiles, P. MAISONNEUVE. — L'émigration européenne, R. LAYOUS. — Sociétés savantes : Académie des sciences. Association française pour l'avancement des sciences (suite), HERMITAGE. — Congrès de l'aéronautique à l'exposition de Milan, W. DE F. — Bibliographie.

Abonnement : France, 20 francs; étranger, 25 francs; le numéro, 0 fr. 50. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — Un numéro spécimen est envoyé franco sur demande.

A PROPOS D'UNE RÉPARATION

Des gens qui ont dû être bien surpris à la lecture de la note de l'*Agence Havas* d'hier, ce sont le procureur de la République et le juge d'instruction de Morlaix : « A la suite de l'incident du *Nouvelliste de Bretagne*, et comme sanction à l'enquête ouverte, M. le garde des sceaux vient de décider le déplacement du procureur de la République de Morlaix. D'autre part, le dossier de l'affaire a été retiré au juge d'instruction de Morlaix. »

En quoi l ont dû se dire ces magistrats, il ne nous est plus permis d'entrer dans les bureaux de journaux comme dans une grange! Mais tous les précédents sont en notre faveur! Que deviendrons-nous si nous ne pouvons plus agir selon notre bon plaisir ou celui des préfets et sous-préfets? Sans doute ces habitudes, nous avons perdu le respect des justiciables, mais nous l'avons remplacé par la peur que nous leur inspirions! Que nous restera-t-il si, avec le respect, nous perdons la peur?

Hélas! Messieurs de la magistrature, tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise. Vous avez trop compté sur sa solidité.

Il est bien vrai, Messieurs de Morlaix, que vous aviez les précédents pour vous — nous en savons quelque chose à la *Croix*; — mais ces précédents, loin de vous servir, vous ont porté le coup fatal. Chacun d'eux vous a miné. Il y en a en trop, et ils ont soulevé trop de protestations. A la fin elles ont été entendues.

Pour notre part, nous n'avons pas subi une seule perquisition sans protester auprès du Syndicat de la presse. Il n'en a pas laissé passer une sans la faire sienne et la porter au gouvernement en son nom, fort de l'assentiment de l'unanimité de la presse. Comment voulez-vous que l'abus n'eût pas un terme?

Lors de notre dernière perquisition, j'avertis M. le commissaire de police que le Syndicat de la presse avait protesté contre celle qui avait précédé.

— Et après?.... me répondit-il, non sans une certaine ironie, qu'il nia, du reste, sur ma demande formelle d'explication.

Après?.... Eh bien, après, les magistrats de Morlaix qui ont voulu recommencer à Rennes ont été frappés de disgrâce.

Nous sommes très fiers d'avoir contribué pour notre part à la réparation obtenue par notre confrère le *Nouvelliste de Bretagne*, et nous ne saurions témoigner assez de reconnaissance au Syndicat de la presse parisienne, et plus généralement à tous les journaux qui se sont montrés inlassables dans la revendication de nos droits et de nos libertés.

Ce n'était pas dans notre intérêt que nous élevions nos protestations, et nous acceptons volontiers l'extension de l'amnistie du fameux complot au juge d'instruction de Béthune, coupable à notre égard des mêmes méfaits que ceux des magistrats de Morlaix à l'égard du *Nouvelliste de Bretagne*; ce n'était pas dans notre intérêt, c'était dans l'intérêt de tous, et nous sommes persuadé que notre confrère ne se réjouit pas de la disgrâce de ses audacieux perquisitionneurs dans son intérêt, il s'en réjouit, comme nous, dans l'intérêt de tous.

Si je sors du domaine de la presse pour entrer dans le domaine de la politique, je tire une conclusion de la réparation du jour :

Il ne faut jamais se coucher devant l'abus, il faut toujours protester. Si la protestation n'est pas entendue une fois, deux fois, trois fois, gardons-nous de dire : A quoi bon? Et renouvelons-la aux abus suivants. Elle finira toujours par prévaloir.

La politique n'est pas affaire d'un jour; elle est affaire d'avenir. Un échec n'est qu'un accident, qui sert à l'événement : que d'accidents n'avons-nous pas éprouvés à la *Croix*, avant d'aboutir à l'heureux événement de la réparation donnée au *Nouvelliste de Bretagne*!

Non, tous les abus ne peuvent pas être indéfiniment permis s'ils ne sont jamais acceptés par ceux qui en souffrent.

Le Parlement vient d'en commettre un monstrueux, en prenant dans nos poches six millions qu'il partage entre ses membres.

Si le pays ne protestait pas comme il le fait, croyez-vous que nos sénateurs et nos députés ne se féliciteraient pas de leur rouerie, et ne jouiraient pas en paix de leur larcin?

Au lieu de cela, ils sont affolés, ils perdent la tête, ils cherchent par quel moyen pallier devant le public la laideur de leur rapacité, et ce matin même, la *République française* écrit par la plume de M. Georges Bonnefon : « Nous défions le Parlement de maintenir tout simplement ce vote de prestidigitation qui lui vaut à cette heure les reproches de l'opinion publique. »

Le mot : *abus* est dans le dictionnaire. Il ne nous est pas donné de le rayer, mais le mot : *réparation* y est aussi. Exigeons son emploi par l'usage inlassable de ce troisième mot, bien vibrant, bien fier, bien français : *protestation*.

J. B.

ROME

DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER

Rome, 27 novembre. — Ce matin a eu lieu chez le cardinal Ferrata, ponent de la cause, la Congrégation antipréparatoire pour l'examen des trois miracles proposés pour la béatification de la vénérable Mère Barat, fondatrice des Dames du Sacré-Cœur.

La béatification pourrait donc venir en 1908.

AUTOUR DE LA RÉUNION DES ÉVÊQUES

Les évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris se sont réunis, ainsi qu'il avait été annoncé, ce matin, à l'archevêché de Paris.

Le cardinal Richard, en dehors de la délibération annuelle sur l'organisation des Facultés qui a été particulièrement importante cette année, a rendu compte confidentiellement aux prélats assemblés des réponses pontificales apportées par M. Clément aux diverses questions posées par lui au sujet des problèmes complexes que soulève l'échéance du 11 décembre.

Nous ne croyons pas que celles-ci soient publiées : leur connaissance résultera pratiquement de la manière dont on se comportera en face des situations qui se présenteront.

Il y a, du reste, deux sortes de problèmes très distincts : ceux de « conscience individuelle » et ceux de « administration temporelle ».

Soit pour les uns, soit pour les autres, nous croyons que Rome, en présence de l'infinie variété des situations, des circonstances, des personnes, laissera à NN. SS. les évêques le soin d'apprécier en bien des cas l'application à faire.

Quant aux principes, ils sont posés inébranlablement : la loi est condamnée, et on ne peut coopérer activement à son exécution.

D'où il résulte que les trésoriers de Fabriques, qui doivent — les évêques l'ont prévu dans leurs instructions — donner leurs comptes en règle et les pièces de comptabilité, ne peuvent pas « porter au bureau de receveurs », comme on a l'audace de le leur demander, les titres de propriété et valeurs de la Fabrique.

On les poursuivra : qu'ils attendent de pied ferme. Ils ne peuvent être obligés à ce qu'on leur demande ainsi.

Pour le problème de la location des presbytères, nos lecteurs ont vu déjà dans les *Semaines religieuses* la solution adoptée : on peut louer les immeubles appartenant à l'Etat ou aux communes, on ne peut louer ceux qui appartiennent aux Fabriques.

Groupés autour de leurs évêques respectifs, les catholiques de France, dans la variété nécessaire des circonstances locales, observeront l'unité générale de la résistance passive.

F.

APPLICATION DE LA LOI DE SÉPARATION

Quand les Fabriques cesseront-elles d'exister légalement?

D'après l'article 1er du Code civil qui règle la promulgation des lois, une loi est applicable :

1° A Paris, un jour après sa promulgation;

2° Dans les départements, après ce même délai augmenté d'autant de jours qu'il y a de fois 100 kilomètres entre Paris et le chef-lieu du département.

Par suite, le délai légal d'un an laissé aux établissements du culte après la promulgation de la loi de 1905, ne finira pas partout le même jour. L'échéance fatale tombera, à Paris, le 12 décembre, et dans les départements les jours suivants, selon la date où la promulgation de la loi aura été faite dans le chef-lieu du département.

Par exemple à Lyon, qui est à plus de 500 kilomètres de Paris, le délai légal d'un an expirera le 18 décembre.

PROCHAINE CIRCULAIRE DE M. BRIAND

Le *Peuple français* annonce que M. Briand prépare une circulaire qui doit paraître au plus tard le 1er décembre et qui portera sur les points suivants :

1° Une seule convocation suffira pour tous les offices de l'année;

2° Les réunions pourront se faire par catégories de fidèles ainsi qu'elles ont lieu actuellement;

3° Il ne sera pas exigé la constitution d'un bureau. Les personnes qui auront fait la convocation seront considérées comme responsables de la réunion;

4° Le commissaire ou représentant de l'autorité administrative aura pour seule mission d'assurer l'ordre matériel de la réunion.

Il est bon d'attendre le texte.

LES CONGRÉGATIONS MIXTES

Nous avons fait connaître l'arrêté du Conseil d'Etat refusant d'admettre le recours formé par la Congrégation de la Sainte-Enfance de Jésus contre les arrêtés de fermeture de certains de leurs établissements.

Ajoutons, pour compléter notre information, que l'arrêt du Conseil d'Etat laisse subsister le siège de la Congrégation conservant ainsi son titre de Congrégation hospitalière.

LES DISPENSES ECCLÉSIASTIQUES

Du *Figaro* :

Des instructions viennent d'être envoyées aux commandants des bureaux de recrutement relativement au rappel à l'activité, à partir du 15 décembre, des ecclésiastiques dispensés en vertu de l'article 23 de l'ancienne loi militaire qui n'auront pas, à cette date, fourni le certificat prévu à l'article 39 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Seront seuls maintenus dans leurs foyers :

1° Les étudiants ecclésiastiques qui ont substitué à leur dispense primitive une autre des dispenses prévues à l'article 23 en se faisant régulièrement inscrire à une Faculté.

2° Les étudiants ecclésiastiques qui, postérieurement à la décision du Conseil de revision, s'ils sont appelés, ou postérieurement à leur engagement, s'ils sont engagés, sont entrés et continuent de se trouver dans l'une des catégories prévues à l'article 21 de l'ancienne loi militaire (fils de veuves, frères de militaires, fils de septuagénaires, etc.). Les étudiants ecclésiastiques rappelés sous les drapeaux, bien que n'ayant pas été incorporés au mois d'octobre avec la classe de 1905, seront renvoyés dans leurs foyers en septembre 1906 avec les hommes de cette classe.

CONSEIL DE CABINET

Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin en Conseil de cabinet au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Clemenceau.

L'ACTE D'ALGÉSIRAS

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a proposé au Conseil de demander à la Commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi relatif à la ratification de l'acte d'Algésiras, de déposer son rapport en temps utile pour qu'il puisse être inscrit à l'ordre du jour de la séance du jeudi 6 décembre.

Cette proposition a été approuvée. Le gouvernement demande que la discussion de l'interpellation de M. Jaurès sur la politique marocaine soit jointe à celle de ce projet de loi.

CHEMINS DE FER

M. Louis Barthou, ministre des Travaux publics, a indiqué au Conseil les mesures qu'il a prescrites aux Compagnies de chemins de fer à la suite de l'enquête ouverte sur les retards des trains et notamment sur l'insuffisance du matériel et du personnel.

IMPORTANTS PROJETS DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT

Le ministre de l'Instruction publique a communiqué au Conseil :

1° Un projet d'abrogation de la loi Falloux, et d'organisation de l'enseignement secondaire libre;

2° Un projet de suppression du baccalauréat;

3° Un projet tendant à rendre plus efficace l'obligation de l'enseignement primaire;

4° Un projet d'organisation de l'enseignement pour les enfants anormaux (arriérés ou instables).

LES PÉRIODES DES RÉSERVISTES

Le général Picquart, ministre de la Guerre, a annoncé que les périodes d'exercices des réservistes seraient réduites à trois semaines pour la première convocation, à deux semaines pour la deuxième convocation; la période d'exercice des territoriaux serait réduite à une semaine. Cette répartition est fondée sur l'emploi de réserves en cas de guerre.

Les classes les plus jeunes sont destinées à renforcer l'armée active; elles seront convoquées de manière à pouvoir s'exercer dans le cadre des régiments actifs au moment des grandes manœuvres. Dans ces conditions, trois semaines sont suffisantes, mais nécessaires.

Les classes les plus anciennes de la réserve sont employées en temps de guerre à former des compagnies, bataillons et régiments nouveaux, dits de réserve. Les réservistes appartenant à ces classes seront convoqués de manière à prendre pour ainsi dire leur poste de combat dans ces nouvelles unités. Deux semaines suffisent.

De même, pour l'armée territoriale.

Il ne s'agit pas de reprendre une instruction qui est *faite*; il faut seulement mettre les soldats de l'armée territoriale en contact avec leurs nouveaux chefs, les orienter dans leur nouvelle situation. Une semaine suffit pour cela.

Cette nouvelle répartition des périodes d'exercice répond à l'emploi des réserves en temps de guerre. Elle n'exige aucun effort inutile. Son adoption constitue à la fois un progrès au point de vue militaire, et un allègement pour les populations.

LA PERSÉCUTION

M. Hamard, chef de la Sûreté, s'est présenté hier, au couvent des Dames de l'Assomption, 6, rue de Lubeck, qui avaient été dénoncées comme tenant un pensionnat, contrairement à la loi d'association de 1901.

On sait combien que ces dames avaient été l'objet d'un sursis.

Procès-verbal a été dressé.

Gazette

LES DÉBUTS DE M. ANATOLE FRANCE

L'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* raconte que M. Anatole France a débuté dans la littérature par un essai de mystification qui, d'ailleurs, échoua.

Le 10 août 1864, une savante revue, qui venait de naître, publia de bonne foi un petit poème que M. France lui apportait et qu'il signait André Chénier, tout simplement. Ces vers, il les avait trouvés, disait-il, en marge d'un Virgile in-4° ayant appartenu d'abord à André, puis à Marie-Joseph Chénier. Paul Lacroix, qui ne manquait pas une erreur en matière d'attribution, fut tenté de les croire authentiques; mais quelques jours à peine après la publication, Gabriel de Chénier prouva que la pièce était fausse :

1° Parce qu'André Chénier n'écrivait pas en marge de ses auteurs latins;

2° Parce qu'il n'avait jamais eu de Virgile in-4°;

3° Parce que Marie-Joseph n'en avait pas eu davantage.

On ne saurait penser à tout... Et l'argument de la fin était le plus cruel!

4° Enfin une dernière raison qui prouverait à elle seule que les dix vers en question ne sont pas d'André, c'est leur facture. Alors même qu'il se négligeait le plus, il ne faisait pas de pareils vers.

M. France avait 20 ans. Il fit son profit de l'aventure, et, dans l'affaire Dreyfus, dès qu'on lui parla de bordereau, il s'écria : « La pièce est fausse! »

Et il répéta machinalement les arguments dont on s'était servi à son égard, une quarantaine d'années auparavant.

UN FRANÇAIS DEVENU SIOU OU SIOUX

C'est le *Courrier du Mexique* qui nous apporte cette nouvelle. Dans le Dakota, un émigrant français vient de mourir, qui avait conquis une place de premier plan chez les Indiens Sioux, dans la tribu des Deux-Chaudrons.

En France, il s'appelait le comte Loizeau du Vallon. Après une jeunesse agitée, il était allé en Amérique étudier des affaires industrielles pour le compte d'un Syndicat. Malheureusement, à peine débarqué, le jeune comte avait couru au premier tripot et il y avait perdu son dernier dollar.

Réfugié dans la Prairie, il épousa bientôt une femme Siou, ou Sioux, ce qui lui valut son entrée dans l'aristocratie sauvage.

Un jour, il hérita, en France, de 30 000 francs. Sur son ordre, le notaire les lui expédia dans le Dakota, où la forte somme servit à donner une fête colossale à la tribu. Pendant six semaines le wisky ruissela dans les wigwams.

Le comte Loizeau du Vallon meurt sous le qualificatif plus original, on en conviendra, de *Petit serpent attentif*. Il avait été sacré Grand-Chef des Deux-Chaudrons l'année dernière.

Et tout cela n'est point un roman, mais, affirme le *Courrier du Mexique*, la vérité pure.....

LE VRAI SHAKESPEARE

Nous avons toujours cru, d'accord avec l'opinion publique, que *Hamlet*, *Machbeth*, *le Roi Lear*, *Roméo et Juliette* et autres drames ou tragédies illustres étaient l'œuvre de Shakespeare.

De temps en temps, il se trouve un original pour affirmer que Shakespeare n'est pas le vrai père de ses œuvres, et pour donner des arguments plus ou moins ingénieux en faveur de sa thèse.

La thèse est reprise, une fois de plus par un auteur nommé Karl Bleibtreu, suivant lequel les principaux drames de William Shakespeare auraient été écrits par Roger, comte de Rutland, né en 1576, et beau-fils de sir Phllipp Lidney.

Le Dr Bleibtreu déclare ses arguments irréfutables et péremptoires. Suivant lui, Roger et Shakespeare ne seraient qu'un seul et même homme.

UN ELOGE IMPREVU

La *Croix* d'hier relatait l'intéressant Congrès de la Fédération gymnastique et sportive des patronages de France.

On nous signale, à cette occasion, les lignes suivantes parues dans le numéro du 11 novembre dernier de le *Correspondant*, *hebdomadaire de la Ligue de l'enseignement* :

Différentes tentatives ont été faites, en ces dernières années, pour implanter l'idée sportive dans les patronages laïques. Jusqu'ici aucun effort d'ensemble n'a abouti. Les patronages religieux ont une organisation parfaite pour la pratique des jeux et sports en plein air, outils merveilleux de recrutement et de propagande.

Pourquoi quelque chose de semblable n'existe-t-il pas pour les patronages laïques?

Pour combattre énergiquement, même sur le terrain sportif, l'action catholique et cléricale qui s'exerce, avec tant de force, dans toute la France, un effort va être tenté par l'œuvre des patronages laïques de France. L'œuvre va résolument s'occuper d'encourager la pratique des sports athlétiques dans les patronages laïques.

Voilà certes un aveu précieux pour M. le Dr Michaux et ses collaborateurs. Une fois de plus, les « laïques sont obligés de prendre modèle sur les cléricaux ».

L'INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE

Le Conseil municipal de Saint-Estève, près de Perpignan, et le Conseil municipal de La Voulte (Ardèche), ont voté, à l'unanimité, un ordre du jour protestant contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

A Saint-Laurent-de-Cerdans, arrondissement de Céret, 500 électeurs ont voté, au cours d'une réunion publique, un ordre du jour protestant contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

AU TABLEAU D'HONNEUR

Les maires de Saint-Lambert-du-Lattay, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire), sont suspendus pour avoir replacé les crucifix dans les écoles.

La même mesure qui avait été prise à l'égard de M. Rousseau-Delagloye, maire de Lavannes (Marne), est transformée en révocation.

AU MAROC

M. Jonnart entendu par le Conseil des ministres — La France et l'Espagne négocient — Ratification prochaine de l'acte d'Algésiras — L'escadre française va partir

Les ministres se sont réunis hier soir, à 9 heures, à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières. M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, a été admis à assister à la délibération; il s'est retiré à 10 h. 1/2; les ministres ont ensuite délibéré jusqu'à 11 heures.

M. Jonnart a fourni des explications sur la situation dans le Sud-Oranais, ainsi que sur les mesures prises en vue de réprimer les troubles qui pourraient se produire à la frontière marocaine. M. Jonnart a en outre entretenu le Conseil de la question de l'exploitation des mines de l'Ouenza.

De son côté, M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a indiqué l'état des pourparlers engagés entre la France et l'Espagne en vue de l'établissement de la police au Maroc.

Dès qu'une entente définitive sera intervenue, le gouvernement demandera au Parlement la ratification de l'acte d'Algésiras, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, au mois de juillet dernier, par M. Bourgeois, alors ministre des Affaires étrangères.

Ce projet de ratification est actuellement soumis à l'examen de la Commission parlementaire des affaires extérieures et des protectorats.

Le Conseil supérieur de la défense nationale est convoqué

M. Clemenceau a enfin annoncé que le Conseil supérieur de la défense nationale récemment créé tiendrait sa première réunion le jeudi 6 décembre, à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières. L'ordre du jour porte « coopération des armées de terre et de mer ».

Le Conseil s'occupera vraisemblablement des questions d'ordre militaire et maritime, que soulève la question du Maroc.

Paroles de M. Clemenceau

A l'issue du Conseil, M. Clemenceau a fourni aux journalistes quelques indications supplémentaires sur la question du Maroc :

« Oui, on a parlé du Maroc, dit M. Clemenceau; nous négocions avec l'Espagne pour nous mettre d'accord; cet accord n'est pas encore complet. Quand ce sera fait, nous demanderons au Parlement la ratification de l'acte d'Algésiras..... Nous nous en tiendrons aux obligations que nous impose cet acte. Nous devons organiser la police d'accord avec l'Espagne; nous y veillerons.

« Nous voulons être prêts à parer à toute éventualité; aussi, prenons-nous nos précautions pour ne pas être surpris et qu'en cas de troubles ce ne soient pas des étrangers qui se substituent à nous pour remplir des devoirs qui nous incombent... Et c'est tout... »

Le président du Conseil s'en est tenu là.

L'AMIRAL TOUCHARD

La division Touchard

Les dépêches de cette nuit annonçaient le départ de l'escadre de la division Touchard, mais les dépêches de ce matin nous apprennent qu'elle n'est pas encore partie.

Les hauts murs de Tanger